

20ème RONDE PEDESTRE – Samedi 20 septembre 2025

REGLEMENT

Article 1 : Lieu, date et nature de la compétition

Courses pédestres sur routes, sentiers et chemins se déroulant samedi 20 septembre 2025, entre 16h30 et 19h00 sur la commune de Cornillon-Confoux, départ de l'Espace Pièle :

1 parcours enfants de 1km – départ 16h30 – non chronométré

1 Course 5,2Km –Inscription à partir de cadet – départ 17h (limité à 200 coureurs) - chronométrée

1 Course 11,2Km –Inscription à partir de cadet – départ 17h (limité à 300 coureurs) – chronométrée

Article 2 : Organisateur

L'organisation est assurée par l'association Office de Tourisme et de la Culture, dont le siège social est situé 189 grand rue, 13250 Cornillon-Confoux représentée par sa présidente Jacqueline HERVY.

Article 3 : Condition de participation

Les coureurs de chaque catégorie doivent obligatoirement présenter une licence en cours de validité à la date de l'épreuve ou PPS (**Parcours de Prévention Santé**). L'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Article 4 : Droit d'inscription

Adultes :

Les inscriptions se font uniquement sur www.sportsnconnect.com (lien sur www.cornillonconfoux.fr).

- La course de 11,2km est de 14€ Paiement par carte bancaire.
- La course de 5,2km est de 10€ Paiement par carte bancaire.

Enfants :

Le parcours enfants est de 5€. Les inscriptions se font à l'accueil de la mairie de Cornillon-Confoux jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 12h00 avec l'autorisation parentale en vigueur dûment remplie (dossier disponible : www.cornillonconfoux.fr).

Paiement par chèque à l'ordre de « Office de Tourisme de Cornillon-Confoux ».

Pour tous : pas d'inscription possible sur place le samedi après-midi.

Article 5 : Dossards

- Adultes (courses 11,2 km et 5,2 km) : retrait des dossards à l'Espace Pièle samedi 20 septembre à 15h00
- Enfants (course 1 km) : retrait des dossards au moment de l'inscription à la mairie de Cornillon-Confoux jusqu'au vendredi 19 septembre 2025, 12h00

Aucune épingle ne sera fournie par l'organisation.

Article 6 : Sanitaires

Des sanitaires sont prévus pour les participants.

Article 7 : Parcours

Circulation interrompue au passage des coureurs qui sont tenus de respecter le Code de la Route et d'emprunter la chaussée, sauf indication des signaleurs indiqués, parcours balisé.

Article 8 : Ravitaillement

Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours du 11,2km.

Pas de ravitaillement sur le parcours de 5,2km.

Article 9 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs.

Article 10 – Cas d'accidents ou blessures

En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés pendant la course.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour des dommages résultant de la non-observation des consignes de sécurité, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

Article 11 – Chronométrage

Le chronométrage officiel et la mise à disposition des résultats sont assurés par la société Sportimers.

Article 12 : Classements - Récompenses

Classement :

- Adultes : Le classement est établi par Sportimers sur la base des catégories actualisées au 01/11/2021

Récompenses :

- Enfants : tous les enfants coureurs seront récompensés (médaille, goûter) et les 3 premiers de chaque catégorie recevront une coupe
- Adultes :
 - Trois premiers H et F scratch et le 1^{er} de chaque catégorie (pas de cumul)

Article 13 – Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'association Office de Tourisme et de la Culture de Cornillon-Confoux à utiliser celle-ci à titre gratuit, sur tout support de diffusion et sans limitation de durée.

Article 14 – Annulation et Cas de force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 15 :

La participation à l'épreuve implique l'application du présent règlement.